

Selon le Statut de la Cour internationale de Justice, un pays qui n'est pas représenté à la Cour peut désigner un de ses nationaux pour siéger en qualité de juge ad hoc pour toute affaire le concernant. Le gouvernement du Canada a l'intention de nommer comme juge ad hoc pour l'affaire du golfe du Maine M. Maxwell Cohen, professeur honoraire à la Faculté de droit de l'Université McGill et ancien président de la section canadienne de la Commission mixte internationale.

Le conseiller juridique du ministère des Affaires extérieures, M. Léonard H. Legault, a été nommé agent pour le Canada dans cette affaire, avec pleins pouvoirs pour présenter la cause du Canada.

La région en litige comprend les précieuses pêcheries du Banc de George. Une fois établi, le tracé de la frontière maritime commune délimitera à la fois la zone de pêche et le plateau continental de chacun des deux pays dans la région du golfe du Maine.

Le traité visant à soumettre le différend frontalier au règlement obligatoire par une tierce partie avait été signé une première fois à Washington, le 29 mars 1979, dans le cadre d'un "ensemble" dont faisait également partie l'Accord sur les ressources halieutiques de la côte est. Ce dernier accord, qui prévoyait la gestion commune des ressources halieutiques de la région et la réciprocité d'accès aux pêcheries du Banc de George, a été retiré du Sénat américain par le Président Reagan, le 6 mars 1981, après s'y être heurté pendant deux ans à un refus d'entérinement. De ce fait, et par suite d'autres développements, le traité visant le règlement du différend frontalier sur la côte est, qui entre en vigueur aujourd'hui, diffère légèrement dans sa forme du traité qui avait été signé le 29 mars 1979.